

## 1. APPLICATION

Les présentes CGV sont seules applicables aux conventions passées avec les clients et prévalent sur toutes les conditions d'achat du client. Elles ne sont applicables qu'à la France métropolitaine et à ses territoires d'outre-mer. Elles entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

Le fait de passer commande à RDP implique la connaissance et l'acceptation par le client des présentes CGV et de ses tarifs.

## 2. TARIFS

Les prix sont ceux en vigueur à la date du chargement, même pour les commandes enregistrées antérieurement à la date d'application de ces tarifs. Ils s'entendent toutes taxes comprises à l'exception de la TVA.

## 3. DELAI D'EXPEDITION

Les produits sont chargés dans un délai permettant la livraison à la date indiquée par le client. Toute modification de commande doit recueillir l'accord préalable écrit de RDP et ne peut être prise en compte que si elle parvient 48h avant la date de chargement.

Nos obligations sont suspendues de plein droit en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout autre événement échappant raisonnablement au contrôle de RDP tels que : Conditions météorologiques, incendie, vol, destructions, inondations, difficultés d'approvisionnement, problème de transport, arrêts de travail et conflits sociaux, etc ;(sans que cette liste ne soit limitative) l'empêchant d'exécuter dans des conditions normales, ses engagements, sans que cela entraîne un quelconque droit à réparation.

## 4. CONDITIONS D'EXPEDITION

Les clients reconnaissent que toutes nos marchandises sont chargées dans le respect des réglementations en vigueur, notamment en matière de délais de chargement et de limite de charge des véhicules. A ce titre, ils ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

Les éventuelles réserves de la part du client doivent être émises sur la lettre de voiture accompagnant la livraison et envoyées par écrit dans les 24 heures. Ces réserves peuvent être émises dans les cas suivants : casse, manquants, détérioration des emballages.

Aucun retour des emballages n'est accepté sans notre accord préalable.

## 5. CONDITIONS DE STOCKAGE

Les conditions de stockage, d'entreposage, de préservation et de conservation des marchandises résultent de la réglementation en vigueur. Les marchandises doivent être stockées dans des entrepôts sains, fermés, aérés, à l'abri des poussières, dégâts des eaux, intempéries et hors-gel. Elles ne doivent pas être stockées à proximité d'autres produits à forte odeur.

Le gerbage des palettes doit être réalisé dans des conditions qui n'altèrent pas le bon état et la bonne présentation des marchandises. L'organisation du stockage permettra de gérer les produits selon la règle premier entré, premier sorti.

Le transfert de la garde des marchandises entraîne le transfert des obligations de stockage ci-dessus écrites.

## 6. CONDITIONS DE REGLEMENT

Chaque livraison fait l'objet d'une facture payable à 45 jours nets. Les règlements se font par virement bancaire.

En aucun cas les sommes dues par nous ne peuvent donner lieu à la suspension du paiement de nos factures ou faire l'objet d'une compensation quelconque, à quelque titre que se soit, sans notre accord préalable et écrit.

Le non paiement dans les délais nous réserve le droit de suspendre nos livraisons jusqu'à son règlement et nous conduit à exiger le paiement au comptant ou d'avance sur facture pro forma pour les livraisons ultérieures.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit la facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (articles L 441-3 et 441-6 du code du commerce), ainsi que la facturation d'une pénalité de retard à un taux légal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal appliqué au montant net facturé, sans mise en demeure préalable.

Les paiements comptant ou anticipés ne donneront pas lieu sauf avis préalable et écrit au versement d'un escompte.

## 7. EMBALLAGES

Usuellement est sauf manifestation écrite de notre part les palettes bois sont facturées définitivement. Certains types de palettes ainsi que les plaques plastiques intercalaires peuvent être consignées. Dans ce cas, ces emballages restent notre propriété. Le montant de la consignation porté sur la facture ou relevé ne constitue pas la vente des ces emballages, mais un simple dépôt de garantie ; Ceux-ci doivent être retournés en bon état. Tout emballage non conforme qui n'aura pas été déconsigné par nos soins devra être repris par le client et à ses frais dans un délai maximum de 15 jours ? Passé ce délai et après mise en demeure restée sans effets, nous nous en réservons la libre disposition.

Tous les emballages consignés à un client ne pourront être déconsignés qu'à concurrence des quantités consignées par nous mêmes à ce même client. Tout contrevenant à nos règles d'utilisation s'expose à des dommages et intérêts sans préjudice des poursuites pénales.

## 8. EXPORTATION

Nos fournitures sont conformes à la législation Française. Toute exportation faite en violation des règles du pays d'accueil ne saurait nous être imputable.

## 9. GARANTIE ET RESPONSABILITE

A compter de la réception des marchandises et dans les 30 jours calendaires, le client devra notifier à RDP, par écrit, toute livraison de marchandise non conforme, en indiquant précisément la nature du défaut et, en y joignant systématiquement des échantillons. Passé ce délai, les marchandises seront réputées conformes, en quantité et en qualité et acceptées par le client.

En aucun cas la responsabilité de RDP ne pourra être engagée en cas de défaut de conception ou de spécification du produit.

En tout état de cause, les parties conviennent expressément que la responsabilité de RDP, tous dommages confondus et pour quelque cause que ce soit, est exclusivement limitée à la contrevaleur des produits défectueux payés par le client, à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes.

## 10. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises vendues restent notre propriété jusqu'à leur complet paiement, en principal, intérêts et accessoires.

En cas de revendication, les marchandises en stock chez le client sont réputées être celles correspondant aux factures les plus récentes.

A compter de la réception, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que ces marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que se soit, conformément aux stipulations du paragraphe 5.

Le client doit souscrire une assurance couvrant l'intégralité des risques nés à compter de la réception de la marchandise.

En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur doit en informer expressément RDP, au plus tard dans un délai de 12 heures, afin de lui permettre de s'y opposer et de conserver ses droits. A défaut, RDP se réserve la possibilité d'exiger de l'acheteur le règlement du double du prix de vente des marchandises demeurées impayées, à titre de pénalité.

Conformément aux dispositions de l'article L-621-122 du code du Commerce, la présente clause de réserve de propriété, est opposable à l'acheteur, et ce, nonobstant toute stipulation contraire éventuelle contenue dans tout document émanant du client.

## 11. SUSPENSION DES LIVRAISONS

Les livraisons seront suspendues :

- en cas de non paiement dans les délais conformément à l'article 6.
- En cas de non respect de la réglementation économique en vigueur découlant de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986, notamment les dispositions relatives à la revente à perte.
- En cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout autre événement échappant raisonnablement au contrôle de RDP, conformément à l'article 3.

## 12. DROIT APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

De convention expresse entre les parties, les présentes CGV et les droits et obligations qui y sont attachés sont soumis au droit Français, à l'exception de toute autre législation.

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à l'application et/ou l'interprétation des présentes CGV ainsi qu'à l'exécution et/ou la fin des relations contractuelles entre RDP et l'acheteur, le Tribunal de commerce de Lille sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie et quel que soit le mode de paiement accepté.

## 13. NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV est (sont) tenue(s) pour non valide(s) ou déclarée(s) telle(s) en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations des présentes conserveront toute leur force et leur portée.

## 14. TOLERANCE

Il est formellement convenu entre les parties que toute tolérance de la part de RDP dans l'application de tout ou partie des présentes CGV quelque qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir renonciation de sa part, ni valoir modification des présentes conditions.